

Département de
Lot-et-GaronneRépublique Française
COMMUNE DE MONTAURIOLNombre de membres en
exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8**Séance du 16 octobre 2024**L'an deux mille vingt-quatre et le seize octobre, 19 h 00, l'assemblée régulièrement
convoquée le 11 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE**Sont présents :** Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Danièle LEMARCHAND,
Jacqueline DHELIAS, Paulette DEJEAN, Yohann CASSINI, Roger ROUILLIER**Représentés :** Nicolas FABBRI par Serge LESCOMBE**Excuses :** Fabrice BOULARD, Annabelle BALSERA**Absents :****Secrétaire de séance :** Roger ROUILLIER

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative concernant l'équilibre du BP jusqu'à la fin de l'année
- Délibération Attribution versée à la CCBHAP de CITEO
- Délibération Publicité des actes des communes de - 3500 habitants.
- TE47, Délibération de zones d'accélération en faveur du Biogaz.
- Demande de subventions de diverses associations
- Délibération + convention Transfert de mission infogéo 47 du CDG47 à TE47
- Autres questions diverses

2024 027 - Objet : Vote de crédits supplémentaires 2 - Montauriol

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-9462.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	9462.00	
6411	Personnel titulaire	22000.00	
65888	Autres	-22000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212 - 16	Agencements et aménagements de terrains	-9462.00	
212 - 25	Agencements et aménagements de terrains	-2000.00	
21532 - 19	Réseaux d'assainissement	2000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-9462.00
TOTAL :		-9462.00	-9462.00
TOTAL :		-9462.00	-9462.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTAURIOL, les jour, mois et an que dessus.

2024 028 - Objet : Environnement – Aide de CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le Maire indique que CITEO a ouvert la possibilité d'une aide pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

L'aide est à destination des communes et EPCI. Sur un même territoire, doit être constitué un groupement avec un responsable, qui sera le seul interlocuteur de CITEO.

Cette aide nécessite un diagnostic, de la prévention et du nettoyage curatif.

Le Maire expose que ces actions sont déjà menées par la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP).

Il précise que le conseil communautaire, lors de sa séance du 06/06/2024, a décidé de se porter responsable du groupement et propose aux 43 communes d'en délibérer en ce sens.

Le Maire donne lecture du projet de convention de groupement.

L'aide de CITEO varie de 0,90 € (commune rurale) à 3,50 €/hab (commune touristique) selon le classement INSEE de chaque commune.

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la CCBHAP ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité pour :

- **Approuve** la Convention de groupement entre la CCBHAP et ses communes membres pour la coordination de l'accompagnement de CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés, convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024 029 - Objet : Réforme de la publicité des actes des collectivités

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires

et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- 1. Soit par affichage ;
- 2. Soit par publication sur papier ;
- 3. Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la création du site internet de la commune de MONTAURIOL,
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MONTAURIOL afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'adopter la proposition **1- Publicité sous forme électronique**

2024 030 - Objet : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29
- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15
- Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 octobre 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité contre les zones d'accélération en faveur du Biogaz,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général de la Préfecture,
- à la Communauté de Communes de MONFLANQUIN,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Lot-Et-Garonne,

2024 031 - Objet : Accord de subventions aux associations diverses

Le Maire, Serge LESCOUBE expose à l'assemblée les demandes de subventions des diverses associations pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions de celles-ci dénommées ci-dessous :

En application de conventions approuvées par délibération du Conseil Municipal, la commune apporte chaque son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention de :

- 50 € pour le Secours Populaire Français de CASTILLONNES
- 50 € pour l'ADMR de CASTILLONNES
- 100 € pour la société de chasse de MONTAURIOL

2024 032 - Objet : Adhésion au service InfoGéo 47 proposé par TE 47 à compter du 1er janvier 2025

Vu l'article 4.1.5 des statuts de TE47 en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Systèmes d'Information Géographiques (SIG)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par TE 47 en date du 1er juillet 2024 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant l'arrêt de la mission du Centre de Gestion 47 (CDG 47) au 31/12/2024 ;

Considérant le transfert de la mission InfoGéo 47 du CDG 47 à TE 47 au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par TE 47 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 proposait aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc. Après la décision du CDG

47 d'arrêter l'activité de Système d'Information Géographique, le CDG 47 a proposé à TE 47 de lui transférer cette mission InfoGéo 47 au 1^{er} janvier 2025.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe 4.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 ou à défaut à la date de signature des parties si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2025.

La durée de l'adhésion à la convention est de trois années civiles puis sera reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

En conséquence, le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par TE 47.

➤ **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe 1 et 2.

➤ **INDIQUE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

2024_033 - Objet : Nouvelle tarification de la location de la salle des fêtes.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de redéfinir les conditions de location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- *décide* des tarifs suivants à partir du 1er janvier 2025 :

- la gratuité de la salle des fêtes :
 - aux associations de la communes,
 - aux associations caritatives,
 - aux services de l'Etat.

- **50 €** aux habitants de la commune

- **200 €** aux habitants hors commune

- **120 €** aux associations du canton de Castillonnès

- **200 €** à toutes personnes Hors Commune et à toutes Asso Hors Canton qui louent la salle dans un but lucratif (entrée payantes ou réunion à titre professionnelle ou publicitaire).

- **le matériel** de la salle n'est ni prêté ni loué. Il ne doit pas sortir de la salle.

- **Caution 500 € et fournir une attestation d'assurance même si gratuité.**

Questions diverses :

Le Conseil Municipal participera aux repas des portes drapeaux le 10 novembre 2024 pour un montant de 80 € à déduire de la facture de "Chez Marianne".

Séance levée à : 21h08

Délibérée les jours, mois et an que dessus.

LESCOMBE Serge	Présent	BALSERA Annabelle	Excusée
MARTIN Stéphane	<i>Présent</i>	FABBRI Nicolas	<i>Représenté</i>
LEMARCHAND Danièle	Présente	ROUILLIER Roger	Présent
DHELIAS Jacqueline	Présente	CASSINI Yohann	<i>Présent</i>
DEJEAN Paulette	Présente	BOULARD Fabrice	<i>Excusé</i>